



Ville de Sarcelles

Département du Val-d'Oise
Ville de Sarcelles
Direction des Finances
SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241007-2024-498-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

N° 2024-498

ARRÊTÉ
Portant cessation de fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes centralisée

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique celui-ci abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-063 en date du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2007-102 en date du 25 juin 2007 portant création d'une régie de recettes centralisée,

Vu la décision du Maire n° 2007-152 en date du 12 octobre 2007 portant modification de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2007-170 en date du 25 octobre 2007 portant règlement de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2017-111 en date du 11 avril 2017 portant modification de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2018-043 en date du 6 mars 2018 portant modification de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2021-225 en date du 30 août 2021 portant modification de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2022-257 en date du 29 août 2022 portant modification de ladite régie,

Vu la décision du Maire n° 2023-107 en date du 27 avril 2023 portant modification de la régie centralisée,

Vu la décision du Maire n° 2023-220 en date du 11 août 2023 portant modification de la régie centralisée,

Vu l'arrêté n° 2022-817 en date du 29 novembre 2022 portant nomination de Madame Laurie LECOUR en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes centralisée, à compter du 24 octobre 2022,

Considérant que l'intéressée n'intervient plus sur cette régie en qualité de mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 05 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Laurie LECOUR en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes centralisée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il aura caractère exécutoire.

Fait à Sarcelles, le 07 Octobre 2024



Le Maire,

Patrick HADDAD

Le Régisseur titulaire : Jean-Marie SSOSSÉ Notifié le : 30/04/2024	Le Mandataire suppléant : Laurie LECOUR Notifié le : 24/04/2024
Signature précédée impérativement de la formule manuscrite, « Vu pour acceptation et avis conforme » Vu pour acceptation et avis conforme	Signature précédée impérativement de la formule manuscrite, « Vu pour acceptation et avis conforme » Vu pour acceptation et avis conforme